

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES DES COMMUNES
DE CAMLEZ ET DE PENVENAN

Du lundi 24 octobre au mercredi 24 novembre 2022

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Catherine INGRAND, Commissaire-enquêteur

Sommaire

RAPPORT D'ENQUETE

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Les territoires des communes de Camlez et de Penvénan.....	3
1.2 Milieu naturel.....	3
1.3 Hydrologie.....	4
1.4 Contraintes environnementales.....	4
1.5 Milieu récepteur.....	5
2. Situation actuelle au regard de l'assainissement.....	8
3. Le projet de zonage d'assainissement.....	9
3.1 Critères de détermination.....	10
3.2 Projet de raccordement au réseau public d'assainissement.....	10
3.3 L'assainissement non collectif.....	10
3.4 Les installations d'assainissement individuel.....	10
2. Conclusions motivées et avis	
4. Le projet de zonage présenté à l'enquête	14
4.1 Environnement du projet de zonage d'assainissement.....	14
4.2 Infrastructures d'assainissement des eaux usées existantes.....	14
4.3 Etude comparative de raccordement au réseau ou de maintien en ANC.....	14
4.4 Décisions de LTC pour Camlez et Penvénan.....	15
5. Organisation et déroulement de l'enquête	19
5.1 Organisation de l'enquête	19
5.2 Réunion préparatoire.....	20
5.3 Composition du dossier d'enquête	20
5.4 Déroulement de l'enquête publique	21
5.5 Bilan de l'enquête.....	21
6. Examen des observations du public et mémoire en réponse de LTC.....	22
7. Conclusions du commissaire-enquêteur	29
7.1 Motivations	33
7.2 Conclusions et avis.....	35
8. Annexes.....	36

1. Présentation du projet

Lannion-Trégor Communauté a souhaité réviser le zonage d'assainissement des communes de Camlez et Penvénan. Cette révision est motivée par le projet de refouler les eaux usées de Camlez sur la station d'épuration de Penvénan. Pour mener à bien ce projet, LTC doit revoir le périmètre des zonages collectifs afin d'estimer les charges futures qui seront traitées par la station d'épuration de Penvénan et le nouveau poste de relèvement à Camlez. La mise en service de cette station intercommunale permettra de supprimer la station d'épuration de Camlez, de type lagunage naturel, qui n'est plus aux normes et n'assure plus une épuration satisfaisante des eaux traitées. Enfin, ce projet permettra la mise en conformité de la station d'épuration de Penvénan, qui est actuellement de type physico-chimique avec lagunage de finition.

Par ailleurs, des contrôles d'installations d'assainissement individuels ont été réalisés fin 2021 sur la commune de Penvénan, en particulier sur le littoral. Ces contrôles ont permis de recenser les assainissements individuels non conformes, et qui présentent un risque sanitaire. En fonction de cette actualisation, LTC a arrêté la délimitation du périmètre du zonage collectif. C'est ce plan qui fait l'objet de la présente enquête publique.

1.1 Les territoires de Camlez et de Penvénan

- Camlez est une commune rétro littorale s'étendant sur 1 166 ha, avec une population de 864 habitants, comprenant 377 logements (INSEE 2018), dont la carte communale a été approuvée le 11 juillet 2008.
- Penvénan est une commune littorale s'étendant sur 1 984 ha, avec une population de 2 517 habitants pouvant tripler en été, comprenant 1 308 logements principaux et 1010 logements secondaires (INSEE 2018), dont le plan local d'urbanisme (PLU) a été approuvé le 14 avril 2011.

Les deux communes font partie de Lannion-Trégor Communauté, qui a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 25 juin 2019, et dont le schéma de cohérence territoriale (ScoT), approuvé en 2020, fixe dans son document d'orientation et d'objectif (DOO) la mise en adéquation du développement urbain avec la capacité des réseaux et de la station d'épuration à traiter des volumes et charges nouvelles respectant l'acceptabilité des milieux récepteurs (orientation 1.2.1).

1.2 Milieu naturel

Relief

Camlez a un relief assez marqué au sud de la commune, au niveau des vallées du Guindy et du ruisseau du Roudour.

À Penvénan, le relief est plus accentué sur la partie est de la commune, avec la vallée du ruisseau du Lizildry, et en bord de la côte au niveau de Port Blanc.

Bassins versants

Il y a deux bassins versants principaux :

- Le bassin versant du ruisseau de Lizildry pour Penvénan
- Le bassin versant du Guindy et le ruisseau du Roudour, qui débouchent en mer au niveau des communes de Plouguiel et Kerbors.

1.3 Hydrologie

Qualité des eaux

- Camlez et Penvénan sont situées en zone prioritaire au regard de la qualité bactériologique des eaux par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d'Argoat-Trégor-Goëlo approuvé en 2017.
- Elles sont concernées respectivement par la masse d'eau du Guindy (Camlez), en état écologique moyen, et par celle du Lizildry (Penvénan), en état écologique médiocre, dont les échéances d'atteinte du bon état sont fixées à 2027.

Alimentation en eau potable

- La compétence est assurée par Lannion Trégor communauté, et la facturation par le syndicat des eaux du Trégor, qui regroupe huit communes dont Camlez et Penvénan.

L'eau provient principalement de la prise d'eau de surface de Pont Scoul et du captage de Traou Guen situé sur la commune de Plouguiel.

En 2018, le nombre d'abonnés était de 10 359 donc 465 pour Camlez et 2421 pour Penvénan. Le volume d'eau aux abonnés en 2018 était de 694 898 m³ avec une consommation moyenne de 66m³ par an et par abonné. Le linéaire de réseau était de 428 km.

- Camlez et Penvénan sont concernées respectivement par les périmètres de protection de captage de Pont Scoul (ouest de Camlez) et de Traou Guen (ouest de Penvénan) ;

1.4 Contraintes environnementales

Le site Internet de la Dréal Bretagne recense les mesures de protection pour la commune de Penvénan. (Il n'y a pas de contraintes environnementales recensées pour la commune de Camlez.)

- Le site Natura 2000 littoral et marin du Trégor-Goëlo :
 - Zone Natura 2000 : directive « habitat, faune, flore. » Trégor Goëlo FR 5300010,
 - Zone Natura 2000 directive « oiseaux » Trégor Goëlo FR 5310070,
- La commune de Penvénan est concernée par divers usages du littoral (zones de baignade, centre nautique, pêche à pied...) ;
- La commune de Penvénan est également concernée par plusieurs zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 sur la frange littorale et maritime.

1.5 Milieu récepteur

A) SDAGE

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) 2022 à 2027 adopté le 3 mars par le comité de bassin Loire-Bretagne, et son programme de mesures arrêté le 18 mars 2022 par la préfète coordonnatrice de bassin, sont entrés en vigueur le 4 avril 2022. Il définit, pour une période de six ans (2022-2027), les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Il est établi en application des articles L.212-1 et suivants du code de l'environnement. Les chapitres du Sdage sont organisés en réponse à quatre questions importantes

- La qualité de l'eau
- Milieux aquatiques
- Quantité
- Gouvernance

Quatorze chapitres présentent les orientations et les dispositions du SDAGE. Certains concernent plus particulièrement l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées :

Chapitre 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

3A : Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore

3A-1 : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore

La nouvelle station d'épuration de Penvénan qui recevra les eaux usées de la commune de Camlez sera de type boues activées et permettra d'assurer des performances de traitement bien plus efficaces que les lagunes actuelles de Camlez et l'usine physico-chimique de Penvénan.

3A-2 : Renforcer l'autosurveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration

La nouvelle station d'épuration et le système d'assainissement global sont équipés afin de détecter les rejets (débits, volumes, horaires, localisation). Des analyses sont réalisées par l'exploitant afin de vérifier la conformité du rejet avec l'arrêté préfectoral d'autorisation. Lorsque des rejets non autorisés ont lieu, l'exploitant doit transmettre les informations à la DDTM, les raisons du déversement et un protocole d'alerte est mis en place avec les communes lorsqu'une zone de baignade ou conchylicole est concernée.

3A-4 : Eliminer le phosphore à la source, 3C : Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents,

3C-1 : Diagnostic des réseaux, *Un diagnostic permanent est en place sur le territoire d'LTC. Des travaux de réhabilitation des réseaux sont réalisés régulièrement. Une carte des travaux réalisés et à réaliser est tenue à jour pour les communes de Camlez et de Penvénan par l'équipe du diagnostic permanent du service assainissement d'LTC.*

3C-2 : Réduire la pollution des rejets par temps de pluie,
Le SPANC d'LTC réalise les contrôles de branchements à l'assainissement collectif afin de réduire les apports d'eaux parasites arrivant à la station d'épuration. Dans la conception des projets c'est l'ensemble du système de collecte qui est pris en compte afin de tenir compte des eaux parasites dans le dimensionnement des ouvrages et éviter les déversements.

3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non-collectif non conformes,

3E-1 : Identifier les zones à enjeu sanitaire pour lesquelles la collectivité précise les travaux à réaliser sur les installations non conformes,

3E-2 : Prescriptions techniques par les collectivités vis-à-vis des performances épuratoires sur le paramètre microbiologie,

Le SPANC d'LTC contrôle les assainissements individuels et recense ceux qui présentent un défaut de sécurité sanitaire. Ces installations doivent être mises aux normes dans les quatre ans ou dans l'année suivant une vente. Le règlement du SPANC d'LTC prévoit la mise en place de sanctions financières pour inciter à la réhabilitation. Le conseil communautaire doit en voter les modalités en juin 2022.

Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses

5A : Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances,

5B : Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives,

5B-1 : Objectifs de réduction des émissions de substances dangereuses d'intérêt pour le bassin Loire-Bretagne,

5B-2 : Recherche de substances dangereuses dans les boues d'épuration, avec identification des origines au cas où elles sont détectées,

5C : Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations,

Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

6F : Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales

6F-1 : Actualisation régulière des profils de baignade et information du public

6F-2 : Définition de mesures visant à accroître le nombre de sites de baignade qui évoluent d'une qualité « suffisante » vers une qualité « excellente » ou « bonne » •

6F-3 : Réalisation d'un bilan des actions mises en œuvre à la fin de chaque saison estivale pour les sites de baignade classés en qualité « insuffisante »

6F-4 : Analyses de cyanobactéries pour les baignades continentales en cas d'observation d'efflorescences algales.

Les profils de baignade sont réalisés par LTC en coopération avec les communes, l'ARS et la DDTM. Un protocole d'alerte est mis en place en cas de déversement portant atteinte aux usages sensibles du littoral. La mise aux normes des stations d'épuration, postes de relèvement, assainissements individuels et des branchements va dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux.

Chapitre 10 : Préserver le littoral

10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition

10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer

10B-3 : Recherche d'alternatives aux rejets d'effluents dans les eaux littorales

10C : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade

10D : Restaurer et/ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

piéd de loisir.

B) Le SAGE Argoat Trégor Goëlo

Le périmètre du SAGE Argoat Trégor Goëlo a été fixé par arrêté préfectoral le 21 mai 2018. Il couvre 1 507 km². Son territoire s'étend sur 114 communes. Le réseau hydrographique du SAGE Argoat Trégor Goëlo est composé de trois cours d'eau principaux : le Jaudy, le Trieux et le Leff ; de deux cours d'eau intermédiaires : le Guindy et le Bizien ainsi que de nombreux petits cours d'eau côtiers. Le territoire compte : 14 masses d'eau cours d'eau, 2 masses d'eau de transition et 4 masses d'eau côtières et 3 masses d'eau souterraine.

Les enjeux du SAGE :

- Fierté du territoire,
- Gouvernance
- Qualité des eaux

avec les objectifs suivants :

→ Pour les usages à l'horizon 2021 :

- Conchyliculture : Non dégradation des zones conchylicoles classées en A.
- Assurer le classement en B+ (100% des analyses <1 000 E. coli/100 g de chair et de liquide intervalvaire ») pour les autres zones conchylicoles.
 - Pêche à pied récréative : Ne plus avoir de classement des gisements « interdits » ou « déconseillés ».
 - Baignade : Disposer d'une qualité excellente pour l'ensemble des sites de baignade.
 - Bases de loisirs nautiques : Ne pas dépasser les 1800 E Coli 100 ml.

Objectifs complémentaires du SAGE sur la non dégradation de la qualité des eaux :

- Echéance 2021 :
 - Ne pas dépasser les 45 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour les cours d'eau des bassins du Guindy et du Bizien et 40 mg/L pour les autres cours d'eau hors ruisseaux côtiers à l'échéance 2021.
 - Atteindre le bon état en tous points de suivis pour le phosphore.
 - Ne pas dépasser 0,5 µg/L pour la somme des substances pesticides détectées et 0,1 µg/L par substance détectée dans les cours d'eau et les eaux souterraines.
- Echéance 2027 : Ne pas dépasser les 40 mg/L de nitrates (en percentile 90) pour l'ensemble des cours d'eau du territoire d'ici 2027.

Qualité des milieux aquatiques

- Atteindre le bon état écologique des masses d'eau au plus tard en 2021,
- Retrouver un fonctionnement équilibré des cours d'eau et des milieux aquatiques associés, afin de bénéficier des services éco-systémiques

offerts par ces infrastructures naturelles (stockage et restitution d'eau, épuration des eaux, vie aquatique, etc.),

- Assurer la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments et

aquatiques associés, afin de bénéficier des services éco-systémiques offerts par ces infrastructures naturelles (stockage et restitution d'eau, épuration des eaux, vie aquatique, etc.),

- Assurer la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments et de manière prioritaire sur les cours d'eau classés liste 2 (cf Arrêté du 10 juillet 2012 portant sur la liste 2 des cours d'eau, tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement du bassin Loire-Bretagne).

Gestion qualitative

- Maintenir les ressources locales pour assurer l'autonomie du territoire,
- Maintenir des débits propices au bon fonctionnement des milieux et au maintien de la vie aquatique.

Inondations et submersions marines

- Développer la culture du risque,
- Prévoir le risque et alerter les populations,
- Limiter les phénomènes d'inondation grâce à une meilleure gestion de l'espace, des eaux pluviales et de ruissellement,
- Limiter la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation et de submersion.

La mise aux normes des stations d'épuration, postes de relèvement, assainissements individuels et des branchements va dans le sens d'une amélioration de la qualité des eaux. Le rejet de la nouvelle station d'épuration de Penvénan se fera en mer (point de rejet conservé). Une étude de dispersion du rejet a été réalisée afin de vérifier que les usages littoraux ne seront pas impactés.

2. Situation actuelle au regard de l'assainissement

2.1 Historique des zonages

Commune de Camlez

Une étude de zonage a été réalisée en 2003 permettant d'établir un plan de zonage d'assainissement.

Trois secteurs avaient été étudiés hors du bourg : Saint Nicolas, Kerogan et Runigolen. Une délibération municipale du 27 Janvier 2005 confirmait le zonage collectif pour le Bourg et l'assainissement non collectif pour le reste de son territoire.

Commune de Penvénan

Une étude de zonage a été réalisée en 2010 permettant d'établir un plan de zonage d'assainissement. En complément de l'étude initiale de 1999, quatre secteurs ont été concernés par cette révision : Placen Amic, Kermado, Pont Callouen et Crec'h Goulard. 13 sondages ont été réalisés pour déterminer l'aptitude de sols à l'infiltration.

Globalement, l'aptitude des sols à l'infiltration était bonne sauf sur deux sondages sur Placen Amic, compte tenu des problèmes d'hydromorphie

localisée. Ces secteurs ont fait l'objet d'une étude spécifique permettant de déterminer le mode d'assainissement. Compte tenu des coûts de mise en place d'un assainissement collectif, de l'aptitude des sols à l'infiltration et des possibilités d'urbanisation, il avait été proposé le scénario suivant, qu'une délibération municipale du 14 Avril 2011 a confirmé :

- Assainissement collectif pour Crec'h Goulard et Kermado,
- Assainissement non collectif pour Pont Callouen et Placen Amic.

2.2 Stations d'épuration

Chaque commune utilise sa propre station d'épuration des eaux usées dont les caractéristiques sont les suivantes :

- pour la commune de Camlez : mise en service en 1994, de type lagunage naturel, d'une capacité nominale de 500 EH, non conforme en performances depuis plusieurs années sur plusieurs paramètres, dont les eaux traitées sont rejetées dans un ruisseau affluent du Guindy en aval du captage de Pont Scoul ;
- pour la commune de Penvénan : mise en service en 1995, de type physico-chimique avec lagunage de finition, d'une capacité nominale de 7 500 équivalents habitants (EH), non conforme en performances sur l'azote (depuis 2011), les matières en suspension et E.Coli, dont les eaux traitées sont rejetées à 1,1 km en mer.

3. Projet de zonage d'assainissement des eaux usées

3.1 Critères de détermination du zonage

La détermination du zonage doit résulter d'une étude préalable comprenant :

- L'analyse de l'existant et la prise en compte de l'urbanisation future des communes,
- La comparaison technico-économique des solutions permettant de choisir par zone le type d'assainissement,
- Les répercussions financières sur le prix de l'eau,
- Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone.
- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Le projet reprend les orientations et les objectifs définis à savoir :

- Être cohérent pour toutes les communes de la Communauté de communes, même approche technico-économique, même qualification des sols...
- Être cohérent avec les outils de traitements en place,
- Être cohérent avec les objectifs environnementaux ou réglementaires locaux (SDAGE, SAGE, ScoT, périmètres de protection...)

- Être cohérent avec les documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration,
- Permettre de disposer d'une carte commune et d'une légende commune pour avoir une vue globale de la situation,
- Permettre de clarifier la situation afin que les futurs choix pris par les élus en matière d'assainissement soient éclairés par une analyse technico-économique objective. De plus, le dossier assure la mise en compatibilité avec le PLU de Penvénan, et la Carte communale de Camlez.

3.2 Projet de raccordement au réseau public d'assainissement

Le projet de Lannion Trégor Communauté prévoit :

- le raccordement des eaux usées de Camlez à la station d'épuration de Penvénan dès 2022.
- la construction d'une nouvelle station à Penvénan à horizon 2025, de type boues activées avec traitement des eaux aux ultraviolets, dont le point de rejet en mer sera conservé et dont les normes de rejet seront plus restrictives que l'installation actuelle sur l'ensemble des paramètres. La capacité de la station d'épuration de Penvénan sera de 8 200 EH.

Le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration de Penvénan prend en compte :

- L'augmentation de charge issue de la commune de Camlez,
- Les prévisions du SCoT,
- Les documents d'urbanisme des communes,
- La présente révision du zonage d'assainissement.

En outre, différents travaux sont prévus sur le réseau public d'assainissement :

- Le raccordement au réseau public de la zone d'un futur lotissement à Camlez (Calvary).
- Le raccordement au réseau public d'une partie des secteurs « rue de l'Amiral de Cuverville » et « rue de la Marine ».

3.3 L'assainissement non collectif

- L'état de l'assainissement autonome sur le territoire de la commune de Penvénan.

Le SPANC de Lannion Trégor communauté réalise les contrôles de conception et de réalisation des installations neuves, ainsi que le diagnostic des installations existantes. Le service a recensé et contrôlé les habitations de Penvénan en assainissement non collectif.

Les contrôles ont montré que :

- 50 % des installations sont non conformes
- 36 % des installations sont conformes
- 14 % des installations sont sans diagnostic.

Pour les installations non conformes avec réserves, il n'y a pas d'obligation de travaux. La vente ou la mutation entrainera une demande de mise en conformité de l'installation sous un an. Pour les installations non conformes et avec impact, les propriétaires ont quatre ans pour réaliser les travaux de mise aux normes.

- L'état de l'assainissement autonome sur le territoire de la commune de Camlez

3.4 Les installations d'assainissement individuel réglementaires

<https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/installations-d-assainissement-non-collectif-r83.html>

(publié le 8 mars 2012 – et modifié le 13 août 2015)

Les dispositifs de traitement utilisant :

1) le sol en place

Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)

Lit d'épandage à faible profondeur

2) le sol reconstitué :

Lit filtrant vertical non drainé

Filtre à sable vertical drainé

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Les dispositifs de traitement agréés :

Le traitement peut également se faire par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

les filtres compacts

les filtres plantés

les microstations à cultures libres

les microstations à cultures fixées

les microstations SBR

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel ((fossé départemental, réseau d'eau pluvial,...) n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur. (Arrêté technique du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire.

Les caractéristiques des techniques d'ANC traditionnelles

Ces techniques sont rustiques, **mais occupent un espace supérieur à 20 m²**

- tranchées d'épandage à faible profondeur ou en pente
Elles sont mises en place dans un sol favorable à l'épuration et à la dispersion des eaux dans la parcelle. Lorsque le terrain est pentu elles sont positionnées perpendiculairement à la pente ;
- lit d'épandage à faible profondeur
Il est mis en place dans des sols favorables à l'épuration et à la dispersion des eaux, mais à dominante sableuse, là où les tranchées s'écrouleraient ;
- filtre à sable horizontal
Il est mis en place dans des sols ne permettant pas l'épuration et la dispersion des eaux. Toutefois, elle présente l'intérêt de pouvoir être utilisée avec un faible dénivelé (entrée / sortie : moins de 35 cm) ;
- filtre à sable vertical non drainé
Il est mis en place dans des sols ne permettant pas l'épuration des eaux, mais qui sont favorables à leur dispersion ;
- filtre à sable vertical drainé
Il est mis en place dans des sols ne permettant pas l'épuration et la dispersion des eaux. **Cette technique nécessite un exutoire des eaux traitées** ;
- tertre d'infiltration
Il est mis en place dans des sols peu perméables ou qui présentent une nappe d'eau affleurante (< à 1 m).

Les techniques d'ANC agréées

Ces techniques sont compactes **mais nécessitent un exutoire des eaux traitées** :

- filtres plantés
Il s'agit de filtres à sable garnis de végétaux, plus ou moins compacts, qui favorisent l'aération ;
- filtres compacts
Il s'agit de filtres à matériaux organiques ou minéraux servant de supports bactériens ;
- cultures libres
Il s'agit de micro-stations d'épuration avec des bactéries libres dans la masse d'eau à traiter ;
- cultures fixées immergées
Il s'agit de micro-stations d'épuration avec des bactéries fixées sur un support plastique, immergé dans les eaux à traiter ;

Pour choisir son installation, les résultats d'une étude du département du Calvados portant sur 200 ANC, qui ont été suivis et dont les capacités d'épuration ont été mesurées pendant septans :

<https://www.calvados.fr/files/live/sites/calvados/files/documents/le-departement/routes-environnement-territoires/Assainissement/plaquette-ANC-resultats-suivi-in-situ.pdf>

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE CAMLEZ ET DE PENVENAN

Du lundi 24 octobre au mercredi 24 novembre 2022

AVIS ET CONCLUSIONS

Catherine INGRAND, Commissaire-enquêteur

4. Le projet de zonage présenté à l'enquête

4.1 Environnement du projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Lannion-Trégor Communauté a souhaité réviser le zonage d'assainissement des communes de Camlez et Penvénan. Cette révision est motivée par le projet de refouler les eaux usées de Camlez sur la station d'épuration de Penvénan. Pour mener à bien ce projet, LTC doit revoir le périmètre des zonages collectifs afin d'estimer les charges futures qui seront traitées par la station d'épuration de Penvénan et le nouveau poste de relèvement à Camlez. La mise en service de cette station intercommunale permettra de supprimer la station d'épuration de Camlez, de type lagunage naturel, qui n'est plus aux normes et n'assure plus une épuration satisfaisante des eaux traitées. Enfin, ce projet permettra la mise en conformité de la station d'épuration de Penvénan, qui est actuellement de type physico-chimique avec lagunage de finition.

Par ailleurs, des contrôles d'installations d'assainissement individuels ont été réalisés fin 2021 sur la commune de Penvénan, en particulier sur le littoral. Ces contrôles ont permis de recenser les assainissements individuels non conformes, et qui présentent un risque sanitaire. En fonction de cette actualisation, LTC a arrêté la délimitation du périmètre du zonage collectif. C'est ce plan qui fait l'objet de la présente enquête publique, dont le dossier d'enquête a été réalisé par EF Etudes, 44341 Bouguenais.

4.2 Présentation des zones d'étude

Cette partie présente les secteurs étudiés dans cette révision, les sites écologiques sensibles – les deux zones Natura 2000 et les ZNIEFF (pour Penvénan), le réseau hydrographique, la topographie, la géologie et l'hydrologie, et les zones humides recensées. Elle constitue une photographie de l'état des deux communes du point de vue physique, démographique et socio-économique (urbanisme, habitat, usages liés à l'eau au titre de la baignade et de l'alimentation en eau potable). Elle contient une cartographie des zones d'étude, des sites naturels sensibles, des zones humides, des bassins versants et du réseau hydrographique.

4.3 Infrastructures d'assainissement des eaux usées existantes : les deux stations d'épuration actuelles et le projet de LTC

Chaque commune utilise actuellement sa propre station d'épuration des eaux usées dont les caractéristiques sont les suivantes :

- pour la commune de Camlez : mise en service en 1994, de type lagunage naturel, d'une capacité nominale de 500 EH, non conforme en performances depuis plusieurs années sur plusieurs paramètres, dont les eaux traitées sont rejetées dans un ruisseau affluent du Guindy en aval du captage de Pont Scoul ;
- pour la commune de Penvénan : mise en service en 1995, de type physico-chimique avec lagunage de finition, d'une capacité nominale de 7 500 équivalents habitants (EH), non conforme en performances sur l'azote (depuis 2011), les matières en suspension et E.Coli, dont les eaux traitées sont rejetées à 1,1 km en mer.

Le projet de LTC est de mettre aux normes la STEP de Penvénan qui n'est plus aux normes pour regrouper les effluents des deux communes, en créant à Camlez un nouveau poste de relèvement.

4.4 Étude des lieux comparative pour 21 secteurs de la commune de Penvénan et 5 secteurs de la commune de Camlez.

L'étude concerne 315 habitations réparties sur 26 zones d'étude.

Une étude technico-économique a été réalisée pour décider du raccordement au réseau ou du maintien en assainissement autonome de secteurs proches du bourg. La faisabilité de raccordement des secteurs étudiés s'est faite au droit de l'analyse des points évoqués lors de l'état initial et notamment de :

- l'aptitude des sols à la mise en œuvre de filière autonome
- Le niveau des contraintes : la topographie et la complexité technique de raccorder les secteurs concernés (proximité du réseau actuel, et nécessité de relevage des eaux usées)
- la sensibilité du milieu et de l'environnement des secteurs concernés
- le taux de non-conformité des assainissements non collectifs et les problèmes relevant de l'hygiène publique
- le coût d'un raccordement au réseau d'assainissement collectif, en privilégiant les opérations portant sur plusieurs habitations ou secteurs d'habitations, pour diminuer les coûts.

4.5 Décisions de Lannion-Trégor Communauté

A Penvénan :

Ci-dessous, les secteurs qui ont été retenus pour le raccordement au réseau public, ou écartés alors qu'ils étaient zonés antérieurement en AC.

- Le maintien en assainissement collectif de la rue de Clandeyer à Penvénan (à l'exception de l'habitation de la parcelle D303 qui a été retirée du zonage car contrôlée conforme par le SPANC).
Commentaire du CE : 5 habitations, dont 3 non-conformes et 1 non contrôlées. Un défaut de sécurité sanitaire parmi les non-conformes. C'est un des secteurs qui aurait été raccordable, en partie à cause de la topographie favorable, et donc du coût modique. Il n'a pas été retenu mais vu sa localisation et son petit nombre d'installations, ce n'est pas un secteur à enjeux.
- Le maintien en assainissement collectif de la rue de la Corniche à Penvénan. Les habitations seront raccordées au réseau mais les travaux sur voirie privée seront à la charge des particuliers concernés.
Commentaire du CE : cette route, parallèle à la mer comme son nom l'indique, est déjà raccordable sur son côté terre. Restent trois propriétaires côté mer qui souhaitent se connecter au réseau public. Les canalisations étant du côté terre d'après M. Simon, premier adjoint, il faudrait faire des tranchées sur la chaussée. Quelle que soit la solution de raccordement retenue, Corniche ou Marais du Launay, la décision de maintien en assainissement collectif est logique.

Quelle que soit la solution de raccordement retenue, Corniche ou Marais du Launay, la décision de maintien en assainissement collectif est logique.

- Les secteurs concernant la rue de Launay, de Kerbriand et Leur Min à Penvénan seront retirés du périmètre collectif pour basculer en mode d'assainissement non collectif.

Commentaire du CE :

Rue de Kerbriand : 10 habitations, toutes conformes.

Rue de Launay : 2 habitations, dont une non conforme sans risque sanitaire. Et un coût de raccordement très élevé, plus de 40.000€.

Rue de Leur Min : 9 habitations, dont 3 non-conformes et une non-contrôlée. Une d'entre elles présente un défaut de sécurité sanitaire. Vu le coût du raccordement, et le petit nombre d'habitations concernées, le choix s'est porté sur l'ANC.

- La mise en place d'un assainissement collectif sur la rue de l'Amiral de Cuverville à Penvénan mais pour 11 habitations sur 13 de ce secteur. Ces habitations présentent un défaut de sécurité sanitaire ou une non-conformité importante.

Commentaire du CE : Cuverville, avec son ruisseau temporaire débouchant dans l'Anse de Pelinec, et ses 12 habitations non conformes dont 5 présentant un risque de sécurité sanitaire, est candidat à l'assainissement collectif. Vu ses fortes contraintes parcellaires, sa localisation et son impact sur le littoral, et ceci alors même qu'il faut prévoir un poste de relevage.

- Le secteur « chemin de la Marine » à Penvénan est également ajouté au zonage d'assainissement collectif en raison du nombre important d'assainissements non collectifs présentant un défaut de sécurité sanitaire et de la proximité avec l'Anse de Pelinec.

Commentaire du CE : c'est le secteur le plus dense, avec 57 habitations le long du littoral. 13 installations sont conformes, 37 non-conformes (dont 9 avec défaut de sécurité sanitaire), et 7 non contrôlées. Certains secteurs sont à très fortes contraintes, et vu le nombre de non-conformités, et l'impact sur Pelinec, ce secteur a été retenu pour le raccordement au réseau public.

- Le maintien en assainissement non collectif de Boutil, Placen Amic à Penvénan, en raison du coût très élevé des travaux de raccordement. De récents contrôles réalisés fin 2021 ont permis le recensement de 5 habitations problématiques sur le secteur de Boutil et de 2 sur celui de Placen Amic. En juin 2022, la stratégie d'application du règlement d'LTC va pouvoir être votée afin que les relances et pénalités financières prévues puissent être mises en œuvre.

Commentaire du CE :

Boutil : 17 habitations, dont 10 non-conformes (5 de celles-ci avec défaut de sécurité sanitaire). Le niveau de contrainte parcellaire est assez faible, même si 4 habitations sont classées en fortes contraintes. Pour l'infiltration, c'est toute la partie basse du hameau qui présente une faible aptitude à l'infiltration et une perméabilité nulle.

Une contrainte supplémentaire pour ce secteur qui borde la plage de Guermeil : la présence de rocher sur sa partie centrale. Le BE note : « en l'état actuel et compte tenu de la proximité du milieu marin, le raccordement de ce secteur serait à envisager. » C'est en effet ce qui saute aux yeux quand on regarde la carte des ANC

non conformes de la page 62 : « assainissements individuels avec importantes non-conformités à Penvénan. »

Placen Amic :

20 habitations, dont 15 non-conformes et 1 non contrôlée. Même si seules deux sont actuellement avec défaut de sécurité sanitaire, ce secteur est à revoir complètement. Le niveau de contraintes parcellaires est élevé, surtout sur la partie ouest (Anse de Pellinec) avec 5 des 6 habitations classées en très fortes contraintes. Contrainte supplémentaire, toujours sur la partie ouest qui borde l'anse de Pellinec, la présence de rocher est visible.

On peut comprendre que l'ANC soit conservé pour deux habitations au fond de l'Anse, bien que la capacité d'infiltration y soit très faible. Mais il est temps d'en finir avec des décennies de pollution du littoral et donc d'interdiction de pêche à pied qui font de l'Anse de Pellinec un des trois points noirs du Trégor. Et ce alors que l'Anse se trouve dans une zone protégée, avec une ZNIEFF de type 1, et au cœur de deux zones Natura 2000.

Les critères habituels de choix d'un système d'assainissement ne peuvent s'appliquer plus longtemps à ce site exceptionnel, qui fait malheureusement la réputation du Trégor.

Le Bureau d'Etudes et les élus de Penvénan auraient souhaité, pour toutes ces raisons, que Placen Amic puisse être raccordé au réseau public d'assainissement. Je suis aussi de cet avis.

A Camlez :

LTC décide d'ajouter au zonage d'assainissement collectif le secteur de Calvary. La création de 15 logements sur la parcelle ZE 59 rend le projet de raccordement beaucoup plus abordable (7090€ par branchement).

Commentaire du CE : *ce raccordement est fortuit, les 7 habitations concernées n'auraient jamais été raccordées si la commune n'avait pas signé en novembre sur ce secteur l'achat d'un grand terrain pour faire un lotissement.*



Proposition de zonage Penvénan Nord-Ouest.

5. Organisation et déroulement de l'enquête

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales impose aux communes de réaliser une étude de zonage d'assainissement afin de délimiter les zones d'assainissement collectif, et les zones d'assainissement non collectif.

La commune de Camlez avait fait réaliser un zonage d'assainissement, approuvé en 2003, et validé le 27 janvier 2005. Etant donné que la commune fonctionne avec une Carte communale approuvée le 11 juillet 2008 et prépare le futur PLUi, il est logique d'actualiser le zonage d'assainissement qui sera associé au PLUi.

La commune de Penvénan avait fait réaliser un zonage d'assainissement, approuvé en 2010, et validé le 14 avril 2011. Elle dispose d'un PLU approuvé le 14 avril 2011 et prépare elle aussi le PLUi au sein de LTC. Elle a donc également besoin d'actualiser son zonage d'assainissement.

L'association des deux communes limitrophes pour cette enquête se justifie par le fait que Camlez va être raccordée à la nouvelle station d'épuration à boues activées de Penvénan.

5.1 Organisation de l'enquête

Le Code de l'urbanisme prévoit une mise à enquête publique pour informer le public sur le projet. LANNION TREGOR COMMUNAUTE a décidé, dans sa délibération du 28 septembre 2022, d'arrêter le projet de zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif tel qu'il est annexé à ce rapport, et de soumettre ce projet à enquête publique selon le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 123.10 et R 123.19, ainsi que le décret n°85-453 du 23 avril 1985. Le Conseil communautaire a donc décidé de saisir le Tribunal administratif de Rennes en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur. Le président du Tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 22 août 2022, Catherine Ingrand comme commissaire-enquêteur.

LANNION TREGOR COMMUNAUTE a également décidé de transmettre à Monsieur le Préfet des COTES D'ARMOR et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, et autorisé LTC à régler les frais de procédure liés à l'instruction de l'enquête publique.

L'EPCI a pris en outre un arrêté de mise à enquête publique le 28 septembre 2022. Il fixe la durée de l'enquête à 31 jours, du 24 octobre au 24 novembre 2022 inclus. Il fixe en outre les modalités de l'enquête :

- Nom du commissaire enquêteur désigné,
- dates et horaires des permanences,
- horaires de consultation du dossier d'enquête en mairie,
- publications dans la presse,
- clôture de l'enquête,

- envoi du rapport
- consultation par le public.

5.2 Réunions préparatoires

Après avoir reçu ma désignation du Tribunal administratif, j'ai contacté Mme Sophie Collet, en charge du dossier au Service Assainissement de LTC et nous avons convenu de nous rencontrer le jour même.

Lors de cette réunion, nous avons exploré les points essentiels du dossier.

Puis nous avons fixé les dates de permanences, planifié les publications légales et l'affichage, et organisé les visites sur place.

- lundi 24 octobre de 8h30 à 12h15
- mercredi 9 novembre de 8h à 12h
- samedi 19 novembre de 8h30 à 12h
- jeudi 24 novembre de 8h30 à 12h15

En outre, j'ai recueilli l'avis des élus sur le projet de zonage tel qu'il est présenté dans le dossier d'enquête, et tel qu'il a été approuvé par le Conseil communautaire.

Madame Collet a organisé pour moi une première visite sur place avec M. Pierre Simon, premier adjoint en charge de l'urbanisme à Penvénan, le 21 octobre à 9h30. Lors de cette réunion, nous avons exploré tour à tour en mairie les 21 secteurs potentiellement raccordables au réseau public d'assainissement, et M. Simon m'a expliqué les raisons pour lesquelles ils avaient été – ou n'avaient pas été – retenus.

J'ai également pu visiter le secteur retenu de Calvary avec M. Christophe Thébault, maire de Camlez, le 19 novembre, et nous avons pu voir les maisons raccordables, et la parcelle dont il s'apprêtait à signer l'achat pour le futur lotissement de 15 habitations.

Et le 24 novembre 2022, à Penvénan, M. Simon m'a fait faire une visite commentée des secteurs retenus – et à enjeux mais non retenus, en particulier la rue de la Corniche, Crec'h Goulard, le poste de relevage de Kerguiniou, la rue de la Marine, la rue de l'Amiral de Cuverville, et Placen Amic.

5.3 Composition du dossier d'enquête

Ce dossier comporte :

- Les données caractéristiques de la commune,
- Un rappel des anciennes études de zonage,
- Une actualisation des données démographiques,
- Une présentation des projets d'urbanisation et une synthèse de la situation de l'assainissement collectif et non collectif,
- Une étude technico-économique comparative sur les secteurs d'étude,
- Une synthèse avec une orientation sur le zonage d'assainissement des eaux usées.

5.4 Déroulement de l'enquête publique

- L'enquête s'est déroulée sans incident particulier.
- L'accueil dans les deux mairies où ont eu lieu les permanences a été facilité par la gentillesse et la disponibilité des personnels.
- Le service eau et assainissement de LTC, où mon interlocutrice était Sophie Collet, a été à mon écoute et a répondu à mes demandes.
- L'enquête s'est déroulée dans le respect de l'arrêté du Président de LTC.
- Organisation de l'enquête :
- Quatre permanences ont été organisées, deux dans chacune des mairies :
 - Le lundi 24 octobre de 8h30 à 12h15 en mairie de Penvénan
 - Le mercredi 9 novembre de 8h à 12h en mairie de Camlez
 - Le samedi 19 novembre de 8h30 à 12h en mairie de Camlez
 - Le jeudi 24 novembre de 8h30 à 12h15 en mairie de Penvénan

5.5 Bilan de l'enquête : participation et observations du public

Le bilan de la participation du public se traduit ainsi :

- 24 octobre 2022 à Penvénan : deux visites / deux observations
- 9 novembre 2022 à Camlez : aucune visite / aucune observation
- 19 novembre 2022 à Camlez : deux visites / trois observations dont une en ligne
- 24 novembre 2022 à Penvénan : huit visites, treize observations, dont huit sur le registre et cinq en ligne

La plupart des personnes qui se sont déplacées sont venues se renseigner sur la possibilité ou non d'être raccordées au système d'assainissement collectif, et/ou sur le coût de l'opération.

5.6 Observations du public

Penvénan

N° 1	Anne et Benoît Le Houëzec	16, rue de l'Amiral de Cuverville Penvénan 12, avenue du Maine 75015 Paris 0662820829 et 0608477953	<p>Nous sommes concernés et intéressés par le raccordement au système public d'assainissement. Quels délais ? Quelle participation financière ?</p> <p>N.B. Je souhaite être avertie par email pour ne pas manquer les réunions d'information.</p> <p>Réponse de LTC : Observations n°1 et 2 :</p> <p>Le bureau d'études EF Etude a estimé le raccordement du secteur « Amiral de Cuverville » à 142 801€, soit 12 982€ par branchement. Une fois le projet de raccordement approuvé en conseil communautaire, le bureau d'études réseaux de Lannion-Trégor Communauté réalisera une étude de raccordement plus poussée. Les propriétaires concernés seront alors informés, via des courriers et réunions, des travaux envisagés, de leur délai et de la participation financière qui en découle. Lorsque le réseau est en service, un courrier d'information est adressé à tous les propriétaires, les invitant à raccorder leurs habitations sous deux ans maximum. Les habitations concernées par les travaux seront assujetties à la redevance assainissement 6 mois après la mise en service des réseaux. La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est facturée au moment du raccordement effectif de l'habitation. Le montant de cette participation est de 10,20€/m² de surface de plancher. A titre indicatif, les factures 2022 de collecte et traitement des eaux usées sur Penvénan, se décomposent de la façon suivante : - Abonnement annuel : 91,48€ HT - Part variable : 2,44€/m³ - Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,15€/m³ Le système non collectif préexistant doit être abandonné (vidange de la fosse par un vidangeur agréé, neutralisation) et contrôlé. Le branchement est à la charge du propriétaire et doit être contrôlé. Commentaire du CE : - M. et Mme Le Houëzec craignent de rater les réunions d'information. Ils sont désireux d'être avertis par mail parce qu'ils travaillent souvent loin du Trégor,</p>
---------	---------------------------------	--	---

			<p>ou tout simplement parce qu'ils fonctionnent maintenant sans courrier-papier, et devraient pouvoir obtenir satisfaction. Tout en recevant les courriers-papier, qui seront de toutes façons envoyés à tous.</p> <p>- La redevance modernisation des réseaux de collecte (0,15€/m3) semble bien modeste : pour la consommation annuelle moyenne de 66 m3 d'une famille trégorroise, elle se monte à 9.9€/an. Imaginons ce qu'elle peut être pour les propriétaires d'une résidence secondaire...</p>
N° 2	Louis Tudoret	5, rue de l'Amiral de Cuverville Penvénan 0296926840	<p>Quand commenceront les travaux, et combien coûteront-ils ?</p> <p>Réponse de LTC : même réponse qu'à M. et Mme Le Houëzec précédemment.</p>
N° 3	François-Gilles Le Quéré	9, chemin de la Marine Penvénan	<p>Le numéro 9, chemin de la Marine est-il raccordable et quelles sont les modalités de raccordement ? Sachant que la maison voisine, toute proche, est raccordable.</p> <p>Réponse de LTC :</p> <p>Le 9 chemin de la Marine n'est pas encore raccordable mais le projet de zonage propose de l'ajouter à la zone d'assainissement collectif.</p> <p>Voir réponse précédente pour les modalités de raccordement et d'information.</p> <p><i>Commentaire du CE : le fait qu'un secteur soit ajouté à la zone d'assainissement collectif ne signifie pas qu'il sera raccordable rapidement. Il peut l'être, et à ce moment-là les propriétaires auront deux ans pour se raccorder. Mais il peut aussi rester en zone d'assainissement collectif sans pour autant être raccordable, et ce jusqu'au prochain zonage, où il sera sorti du zonage collectif pour être remis en ANC, comme le sont cette fois-ci la rue de Launay, la rue de Kerbriand, et Leur Min (Penvénan).</i></p>
N° 4	Baptiste Pouvreau	39, rue d'Armor Penvénan	<p>Suite à la lecture du dossier d'enquête, M. Pouvreau voudrait avoir confirmation : sa maison est-elle concernée par le raccordement au réseau public d'assainissement ?</p> <p>Réponse de LTC :</p> <p>Le 39 rue d'Armor est déjà raccordable à l'assainissement collectif.</p> <p>Commentaire du CE : le paiement d'une taxe d'assainissement sur la quittance est le signe d'un raccordement au réseau public.</p>
N° 5	Laurent Gestin	22/24 rue Amiral de Cuverville ymh.gestin@gmail.com 0298790535 0612530499	<p>Suite à l'enquête publique en cours pour le nouveau zonage de l'assainissement collectif, je viens vers vous car je suis propriétaire de 2 biens sur la commune de Penvénan situés respectivement au 22 et 24 rue Amiral de Cuverville.</p>

			<p>A la lecture du projet de zonage, je constate qu'une partie de la rue Amiral de Cuverville est concernée pour intégrer l'assainissement collectif mais s'arrête juste à la maison voisine (numéro 15).</p> <p>Nos maisons sont distantes d'une centaine de mètres sur un terrain plutôt plat.</p> <p>Je souhaite que ces 2 maisons soient intégrées dans le plan de zonage d'assainissement collectif compte tenu de la faible distance par rapport à la limite actuelle de la zone.</p> <p>Je vous remercie par avance de la prise en compte de cette demande, en espérant un avis favorable de votre part.</p> <p>Pouvez-vous m'indiquer un délai de réponse dans ce contexte ?</p> <p><u>Réponse de LTC :</u> Ces habitations ne présentent pas de défaut de sécurité sanitaire. Les parcelles ne présentent pas de forte contrainte pour une mise aux normes et l'aptitude du sol à l'assainissement individuel y est moyenne (filière à envisager de type tranchée d'épandage à faible profondeur).</p> <p><u>Commentaire du CE :</u> ces systèmes d'assainissement autonomes traditionnels sont efficaces, rustiques et économiques.</p>
N° 6	Mme Annick Le Graët	13, route de Guermel 0296926022	<p>1) Mme Le Graët n'est pas intéressée par le raccordement au réseau collectif et de ce fait demande une dérogation. Vu son grand âge (85 ans), elle n'a pas envie d'engager des travaux. D'autant qu'elle a un système d'assainissement individuel aux normes et contrôlé récemment, et qu'un raccordement de sa propriété nécessiterait une pompe de relèvement individuelle.</p> <p>2) L'impasse Mezo Bras n'a pas pu bénéficier du raccordement à cause du nombre de rochers trop difficiles à faire sauter. Pourquoi n'a t'on pas envisagé une pompe de relèvement collective qui aurait pu intéresser à la fois la route de Guermel et l'impasse Mezo Bras ?</p> <p><u>Réponse de LTC :</u> - L'assainissement individuel de l'habitation située au 13 route de Guermel a été contrôlée non conforme en 2021. L'habitation est déjà dans le zonage d'assainissement collectif et une boîte de branchement est présente. Cette habitation est déjà raccordable.</p> <p>Les dérogations ne peuvent être accordées qu'aux assainissements conformes et de moins de 10 ans</p>

			<p>- Le raccordement des secteurs de Mezo Braz et du Boutil, individuellement ou ensemble, est écarté pour des raisons de topographie (nécessité de postes de relevage) et de surcoûts liés à la présence de rocher.</p> <p>Pour juger des difficultés à réhabiliter les assainissements individuels, deux éléments sont à observer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contraintes parcellaires, - L'aptitude du sol à l'assainissement individuel. <p>Sur le secteur du Boutil la majorité des installations non conformes se situent sur des terrains avec peu de contraintes parcellaires pour la réhabilitation et une aptitude à l'assainissement individuel moyenne rendant leur réhabilitation possible.</p> <p>Sur le secteur de Mezo Bras l'aptitude à l'assainissement individuel est moyenne nécessitant la mise en place d'une filière de type lit filtrant drainé vertical avec rejet. A l'exception d'une habitation, les installations présentant de grosses non conformités se situent sur des terrains avec peu de contraintes parcellaires pour une réhabilitation.</p> <p>Commentaire du CE : la présence de cette boîte de raccordement, probablement déjà en place depuis un certain temps, indique que Mme Le Graët va devoir se raccorder au réseau public dès qu'elle le pourra.</p>
N° 7	M. Noël Giles	15, route de Guermel Penvénan noelgiles@orange.fr	<p>M. Giles a un assainissement individuel de 1990, qui est entretenu. Il n'est pas aux normes actuelles, mais il est sans impact. (Contrôle du SPANC 2022.) Il souhaite obtenir une dérogation préfectorale pour ne pas avoir à se raccorder dans les deux ans, mais avoir dix ans pour le faire. Sachant qu'il y a 40 m de linéaire jusqu'à la route, et qu'il faut prévoir une pompe de relevage à ses frais.</p> <p><u>Réponse de LTC :</u> L'habitation située au 15 route de Guermel a été contrôlée le 15 septembre 2021 et présente un danger pour la santé des personnes. Les dérogations ne sont possibles que pour les installations conformes de moins de 10 ans (dérogation au raccordement jusqu'aux 10 ans de la date de mise en service de l'assainissement non collectif ou de sa mise aux normes).</p> <p>Cette habitation est raccordable. Un courrier sera adressé par le service eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté afin de préciser les modalités de raccordement.</p> <p><u>Commentaire du CE :</u> Le raccordement au réseau public est effectivement nécessaire.</p>
n° 8	Mme Florence Droumaguet	31, rue des Patriotes Penvénan	<p>Mme Droumaguet note qu'à la page 82 du rapport il est prévu un poste de relevage rue des Patriotes pour un réseau collectif. Or il en faudrait en fait deux : un au 25/27 et un au 31,</p>

			<p>des Patriotes pour un réseau collectif. Or il en faudrait en fait deux : un au 25/27 et un au 31, avec également de fortes contraintes parcellaires. De plus, la distance de plus de 100 mètres (voire 150 mètres) à la route nécessiterait la destruction d'un chemin privé bitumé sur plus de 100 mètres. Conclusion : elle ne souhaite pas du tout se raccorder au réseau collectif, si il vient à se faire, sachant que son installation est conforme, et régulièrement entretenue.</p> <p><u>Réponse de LTC :</u> Le projet de zonage ne propose pas d'ajouter le secteur de la rue des Patriotes à la zone d'assainissement collectif.</p> <p><u>Commentaire du CE :</u> Dont acte.</p>
N° 9	Mme Nicole Plaisant	16 bis, rue de la Marine, Port-Blanc	<p>Mme Plaisant se demande pourquoi elle n'est pas raccordable au tout-à-l'égout. Elle souhaite une réponse écrite à cette question. Cela est-il définitif ?</p> <p><i>A noter qu'elle a un système d'assainissement individuel aux normes qui date de 2018, et qu'elle ne souhaite pas se raccorder.</i></p> <p><u>Réponse de LTC :</u> L'habitation du 16 bis chemin de la Marine n'a pas été incluse dans le projet de raccordement car elle est enclavée. Des servitudes et passages par d'autres propriétés seraient nécessaires pour se brancher.</p> <p><u>Commentaire du CE :</u> c'est effectivement ce que nous avons constaté.</p>
N° 10	M. Joël Le Minter	18, route de la Corniche, Penvénan	<p>M. Le Minter s'interroge sur la possibilité de raccordement au réseau collectif pour sa parcelle cadastrée 72 au 18, route de la Corniche. Pourrait-il se raccorder de l'autre côté de la route, ou plus bas vers le Launay ?</p> <p><u>Réponse de LTC :</u> Le service eau et assainissement vérifie la possibilité de raccordement du 18 route de la Corniche. Si le raccordement est envisageable, le projet de zonage sera modifié en conséquence et le propriétaire contacté pour information.</p> <p><u>Commentaire du CE :</u> les trois maisons encore non raccordées de la rue de la Corniche sont raccordables (conclusion de la p.103 : « maintien en réseau collectif de la rue de la Corniche à Penvénan. Les habitations seront raccordées au réseau mais les travaux sur voiries privées seront à la charge des particuliers concernés.) Il est vrai que le raccordement n'est possible qu'en traversant la route, ou en se raccordant plus bas vers le Launay – et cela mérite réflexion sur les coûts.</p>

N° 11	M. Bernard Géromne	8E rue de Leur Min Penvénan	<p>« Je suis surpris par le nombre d'habitations recensées (9) alors qu'il y en a beaucoup plus dans la rue ».</p> <p>D'autre part, la répartition des coûts éventuels n'est pas claire, on compare des sommes à déboursier par les particuliers (ANC) à des sommes majoritairement financées par la Collectivité.</p> <p>Réponse de LTC : Le secteur d'étude « Leur Min » ne correspond pas à l'ensemble de la rue. Le secteur défini dans l'étude comprend bien 9 propriétés en assainissement individuel.</p> <p>Commentaire du CE : Dont acte pour la première question. Pour la seconde, je suis totalement d'accord, j'ai déjà fait cette remarque à maintes reprises.</p>
N° 12	Mme Monique Le Quellenec	7, rue de l'Amiral de Cuverville, Penvénan	<p>Mme Le Quellenec souhaite savoir si sa maison est raccordable au réseau public, et également quel sera le coût approximatif du raccordement. (Sachant que la maison est distante de 20 mètres de la rue.)</p> <p>Réponse de LTC : le 7 rue de l'Amiral de Cuverville n'est pas encore raccordable mais le projet propose son ajout au zonage d'assainissement collectif.</p> <p>Le bureau d'études EF Etudes a estimé le montant des travaux à 12 982€ par branchement (11 habitations au total) pour un coût total de travaux à 142 801€ sur ce secteur.</p> <p>9 habitations sont non conformes sur ce secteur dont 5 avec défaut de sécurité sanitaire.</p> <p>Voir réponse aux observations 1 et 2 ci-dessus pour les modalités de raccordement et d'information.</p> <p>Commentaire du CE : dont acte.</p>
N° 13	M. et Mme Christian et Anne Béziau	65, rue Volney 49000 Angers 0671585891 acbeziau@gmail.com	<p>« Mon système d'assainissement individuel est signalé non conforme sur votre carte (5 Impasse Mezo Braz à Buguéls). Sur la carte p. 108 du zonage (ou p 58 du rapport plans & chiffrages sur le site internet de LTC), l'assainissement de M. et Mme Béziau est représenté par un point rouge (= non conforme) alors que le rapport de contrôle de fonctionnement et d'entretien réalisé par le SPANC le 24/08/2021 conclut à un assainissement ne présentant pas de défaut. Une erreur semble donc s'être glissée dans le rapport de zonage, le point matérialisant l'état du dispositif d'assainissement de M. et Mme Béziau aurait</p>

		<p>dû être vert. Mme Béziau « <i>souhaite qu'on lui adresse dans les meilleurs délais le rapport récent du SPANC ayant conclu à la non conformité de la filière d'assainissement des eaux usées de ma parcelle.</i> »</p> <p>Mme Béziau souhaite en outre savoir sous quel délai et sous quel forme il sera possible de consulter les conclusions de l'enquête publique.</p> <p>Elle souhaite en outre être tenue au courant des réunions éventuelles par mail.</p> <p>Réponse de LTC :</p> <p>L'état des lieux réalisé par le bureau d'études EF Etude a été réalisé avant l'été 2021. C'est pourquoi l'habitation du 5 impasse Mezo Braz figure en non conforme.</p> <p>Les conclusions de l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Mairie. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre ses conclusions après réception de ce mémoire en réponse.</p> <p>Commentaire du CE : dont acte pour la correction de l'état des lieux.</p> <p>Pour la date de la remise de mon rapport, il s'agit du 24 décembre, la fin de l'enquête est le début du délai d'un mois.</p>
N° 14	Mme Katell Connan	<p>1) Le domicile de Mme Connan se trouve au 51 rue de Leur Min. Son installation est non conforme, mais avant de réaliser les travaux nécessaires elle voudrait en savoir plus sur le projet. Elle pense qu'elle fait partie des zones qu'il n'est pas prévu de raccorder au réseau collectif, mais elle voudrait en être certaine.</p> <p>2) Elle souhaiterait aussi connaître différentes entreprises qui pourraient réaliser les travaux de mise aux normes de son installation d'assainissement individuel.</p> <p>Réponse de LTC :</p> <p>Le projet de zonage propose de ne pas intégrer l'habitation du 51 rue de Leur Min au zonage d'assainissement collectif.</p> <p>L'accueil du SPANC se tient à votre disposition au 02 96 05 09 00 pour vous accompagner dans votre démarche de réhabilitation.</p> <p>Commentaire du CE :</p> <p>Le maintien de l'ANC est préconisé par le BE pour les 9 habitations du secteur de Leur Min. Si la maison de Mme Connan est celle qui présente un rejet, il est en effet indispensable qu'elle se mette en conformité.</p>

Camlez

N°1	M. Berthou Romain	0688101829 5 Kernavalet 22550 Camlez berthou.rom@hotmail.fr	<p>Mercredi 16 Novembre 2022</p> <p>Objet: Information enquête publique</p> <p>M. Berthou a appris, en voyant l'avis d'enquête près de chez lui, la création du réseau public d'assainissement dans sa rue.</p> <p>Il demande : «Prenez-vous en compte les assainissements aux normes qui ont moins de 5 ans, et le coût engendré ? Puis-je demander une dérogation pour me raccorder au réseau public d'ici dix ans ? Je veux déposer cette demande au plus tôt. »</p> <p><u>Réponse de LTC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une dérogation est possible pour les ANC conformes. C'est le cas de celui de M. Berthout qui a été installé en 2017. Il aura donc jusqu'à 2027 pour se raccorder au réseau public. <p><u>Commentaire du Commissaire-enquêteur :</u> <i>Dont acte pour la demande de dérogation à déposer à LTC.</i></p>
N°2	M. Alain Soleilhet, 2 Kernavalet	2 Kernavalet 22450 Camlez	<p>M. Soleilhet a deux installations d'assainissement individuel récentes et aux normes, et ne souhaite pas devoir se raccorder immédiatement. Il voudrait une dérogation de dix ans.</p> <p><u>Réponse de LTC :</u> une dérogation peut être demandée à LTC jusqu'à dix ans après la réalisation d'une installation conforme. Elle sera valable jusqu'au dix ans des installations. (Voir la réponse ci-dessus à M. Berthou).</p> <p><u>Commentaire du Commissaire-enquêteur :</u> <i>dont acte.</i></p>
N°3	M. Romain Berthou	5, Kernavalet 22450 Camlez berthou.rom@hotmail.fr	<p>Souhaite recevoir par mail les informations futures concernant ce projet.</p> <p><u>Réponse de LTC :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le rapport d'enquête publique sera mis en ligne sur le site de l'Agglo. - Lorsque le projet aura été validé par le Conseil communautaire, le bureau d'Etudes réseaux fera des études plus poussées, et des réunions d'information seront organisées pour les propriétaires concernés afin d'étudier les modalités de raccordement, et de définir leur participation financière. <p><u>Commentaire du CE :</u> <i>Pour l'information sur le raccordement, certains propriétaires – dont M. Berthou - souhaiteraient, et c'est légitime, recevoir l'info non seulement par courrier, comme ce sera le cas, mais aussi par mail, parce que c'est ainsi qu'ils fonctionnent, comme la plupart d'entre nous.</i></p>

Question du Commissaire-Enquêteur

Cette question fait suite aux échanges que j'ai eus avec M. Christophe Thébault, Maire de Camlez, avec M. Pierre Simon, premier adjoint de Penvénan, avec le public rencontré, aux visites sur le terrain que j'ai effectuées ainsi qu'à ma réflexion sur le projet présenté lors de cette enquête.

Un point interpelle, vu la triste célébrité de l'Anse de Pelinec, secteur à enjeux s'il en est sur la côte : plus des 2/3 des installations d'ANC de ce secteur sont non conformes et donc dangereuses pour l'environnement, et en particulier sur la charge organique qui pèse sur le littoral en général, et sur l'Anse de Pelinec en particulier : 4 installations sont conformes, 15 non conformes dont 4 avec impact, 1 non contrôlée. Maintenir en assainissement individuel ces parcelles, pour la plupart petites et rocheuses, est pour le moins un défi.

Plusieurs scénarios étaient envisageables :

- le raccordement en passant sous l'Anse, qui avait déjà été envisagé lors du précédent zonage par la commune.
- la mise en place d'un assainissement semi-collectif pour les douze habitations raccordables. Pourquoi ce scénario a-t-il été abandonné, ou n'a-t-il pas été présenté dans le dossier à la population concernée et demandeuse d'un assainissement collectif ?
- Autre possibilité envisageable, le raccordement des 8 habitations du bout au réseau collectif de Buguelès.

Aucun de ces scénarios n'a été retenu.

Pourquoi n'avoir pas suivi l'avis du Bureau d'études sur ce secteur ?

Qu'envisage LTC à court et moyen terme pour éviter une dégradation annoncée de l'environnement ?

Réponse de LTC :

Le raccordement du secteur de Placen Amic n'est pas retenu. Les habitations ont été contrôlées entre 2019 et fin 2021.

Les habitations ont été contrôlées entre 2019 et fin 2021. Deux installations sur vingt ont été pointées comme présentant des défauts de sécurité sanitaire et doivent être mises aux normes.

Le travail d'accompagnement des propriétaires des habitations ce secteur devra être mis en place afin de connaître les solutions de réhabilitation possibles. Le raccordement est évalué à plus de 18 000 € par branchement.

Le coût du raccordement de ce secteur est très élevé. Il convient de rappeler que ce coût se répercute sur le prix de l'eau supporté par l'utilisateur.

L'expérience montre que l'assainissement semi-collectif n'est pas satisfaisant (traitement exploitation), c'est pourquoi ce scénario n'est pas étudié.

Le bureau d'études a étudié la solution la plus pertinente techniquement.

Un raccordement en passant sous l'anse engendrerait des coûts importants, des procédures réglementaires et environnementales non négligeables avec étude d'impact et mesure compensatoire.

Le raccordement de Placen Amic sur le réseau de Buguéls engendrerait des travaux importants sur les réseaux et les postes de relèvement à redimensionner qui, couplés avec une topographie favorable, rendent ce scénario très coûteux et moins pertinent que les réhabilitations.

Les règlements d'assainissement collectif et non collectif ont été approuvés au conseil communautaire le 14 décembre 2021.

Les taux de pénalités ont été approuvés lors du conseil communautaire du 28 juin 2022 :

Il est proposé que cette pénalité soit égale à 400 % du montant de la redevance annuelle d'assainissement non collectif, dès la première application.

Cette pénalité pourrait être reconduite annuellement tant qu'il sera constaté soit un refus de contrôle, soit un défaut de mise en conformité de l'installation.

Dès le début de l'année 2023, dans le cadre des ventes, des mises en demeure seront envoyées dans les cas suivants :

- refus de contrôle
- absence d'installation
- défaut de structure
- défaut de sécurité sanitaire

Dans le cas de défaut de sécurité sanitaire, hors vente, un courrier sera adressé avec rappel de l'obligation de se mettre en conformité dans les quatre ans.

Le courrier d'information comprendra :

- rappel du contrôle,
- rappel de la réglementation,
- informations sur la mise en demeure et les pénalités.

La liste des propriétaires concernés sera transmise au maire de la commune.

Le courrier de mises en demeure envoyé avec accusé de réception comprendra :

- rappel de la réglementation,
- informations sur l'application des pénalités à terme de la mise en demeure, soit au bout d'un an, si contrôle ou travaux non réalisés.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Le nombre d'installations avec rejets à évolué avec les derniers contrôles, et c'est tant mieux. Il n'en reste pas moins que dans ce secteur emblématique de la côte, la pêche à pied est toujours fortement déconseillée en 2022 (ARS).

Rappelons que Pelinec est une des zones les plus sensibles de la côte , et qu'elle est l'objet de nombreuses mesures de protection:

- Zone naturelle et forestière de document d'urbanisme
- Site inscrit selon la loi de 1930

- Site classé selon la loi de 1930
- Zone protégée au titre de la Loi Littoral
- ZNIEFF de type I
- 2 zones Natura 2000 : site inscrit au titre de la Directive Habitats et de la directive Oiseaux

Sans doute est-il temps de traiter Placen Amic comme la zone extraordinaire de la commune et de la côte qu'elle est, et de cesser de lui appliquer les critères habituels, comme on l'a trop souvent fait lors des zonages des trente dernières années, pour en finir une fois pour toutes avec la pollution chronique de ce secteur littoral protégé.

CONCLUSIONS ET AVIS

I) MOTIVATION DE MON AVIS

Je considère que ce projet de révision du zonage d'assainissement est :

- légitime et nécessaire compte tenu de la proximité du milieu marin et ses usages sanitaires (baignade, pêche à pied), pour répondre aux objectifs de restauration de la qualité de l'eau contenus dans la loi sur l'eau et le SDAGE ;
- étayé par une étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ;
- étayé par une analyse technico-économique des avantages relatifs de l'AC et de l'ANC ;
- compatible avec les exigences de qualité des flux rejetés : la mise en service de la STEP à boues activées de Penvénan assurera un dimensionnement suffisant pour permettre de traiter les eaux des deux communes de Camlez et de Penvénan, et pour répondre aux exigences de qualité des flux rejetés.

J'observe que :

- Penvénan et Camlez sont situées en zone prioritaire au regard de la qualité bactériologique des eaux par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) d'Argoat-Trégor-Goëlo approuvé en 2017 ;
- Sur les deux secteurs de Camlez et de Penvénan, 60% des installations individuelles étaient jugées non conformes au 31 décembre 2019 ;
- En 2021, sur un total de 315 ANC contrôlés, 112 étaient conformes, 158 non conformes, et 45 ont été contrôlés sans conclusion. Certes, les causes de non-conformité ne sont pas toujours graves, et le niveau d'exigence des contrôles est sans doute plus élevé ; mais si l'on s'en tient aux chiffres, l'amélioration est lente et ardue ;
- Ce projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées maintient en ANC des secteurs anciennement constructibles, dont certains assez densément urbanisés, et présentant des sols moyennement aptes ou inaptes à l'ANC ;
- Et je rejoins l'avis de la MRAe qui note pour Penvénan en septembre 2022 : « Le littoral de Penvénan présente une qualité bactériologique dégradée ayant conduit à l'interdiction de la pêche à pied depuis 2016, sans évolution favorable depuis plusieurs années, provenant notamment des systèmes d'assainissement non collectifs (ANC) non conformes présents sur la frange littorale ».
- Concernant Placen Amic :
L'anse de Pelinec est depuis des décennies un secteur à enjeux, avec un grand nombre d'incidents. Sur toutes les cartes, Pelinec apparaît en rouge comme un des trois secteurs les plus pollués du Trégor. Pour la pêche à pied, même si la recommandation de l'ARS est passée de 2019 à 2022 d'« interdite » à

«déconseillée », elle présente un risque sanitaire fort et régulier ; c'est un souci récurrent pour les élus et les responsables de l'assainissement, dans cette zone protégée, située au cœur de deux zones Natura 2000 et d'une ZNIEFF de type 1. ZNIEFF de type 1 qui est précisément la côte de Pelinec à Roc'h Glaz, le secteur très sensible dont il est question ici.

- Etant donné le nombre d'installations non conformes (15 sur 20, dont 4 avec impact), c'est pour le Bureau d'études un secteur qu'il fallait envisager de raccorder au réseau public d'assainissement. Le chemin de la Marine et la rue de l'Amiral de Cuverville l'ont été justement à cause de leur impact sur Pelinec.
- Pour mettre en œuvre des installations d'assainissement individuel, les capacités d'infiltration mesurées y sont jugées « de moyenne à très mauvaise ». Et les six premières parcelles ouest, les plus proches de l'anse, sont à très fortes contraintes : l'installation d'un système d'ANC ne semble donc pas une bonne solution, qu'il s'agisse de filtres compacts ou de micro-stations.
- On peut comprendre que l'ANC soit conservé pour deux habitations au fond de l'Anse, bien que la capacité d'infiltration y soit très faible. Mais il est temps d'en finir avec des décennies de pollution du littoral et donc d'interdiction de pêche à pied qui font de l'Anse de Pelinec un des trois points noirs du Trégor, dans une zone aussi protégée.
- Les critères habituels de choix d'un système d'assainissement ne peuvent s'appliquer plus longtemps à ce site exceptionnel, qui fait - malheureusement - la réputation de Penvénan et du Trégor.
- Le Bureau d'Etudes estime que le raccordement au réseau public est à envisager, et les élus de Penvénan le jugent nécessaire. Pour ma part, je le juge indispensable, tant les contraintes sont fortes : elles vont conduire au choix obligé de systèmes d'ANC compacts ou à filtre à sable vertical drainé, pour la plupart moins efficaces, et qui nécessitent un exutoire dans la nature pour les eaux traitées.
- Bien sûr, le coût de raccordement au réseau collectif est élevé (18.300€ par raccordement), mais faut-il appliquer à ce secteur emblématique de la côte la grille d'analyse habituelle ? Ne faut-il pas en finir une fois pour toutes avec le problème de la pollution dans l'anse de Pelinec ?

II) CONCLUSIONS ET AVIS

Après avoir :

- examiné et précisé le contenu du projet qui porte sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune,
- constaté le bon déroulement de l'enquête,
- étudié les observations du public et répondu à chacune,
- étudié l'avis de la MRAe,
- dressé un procès-verbal de synthèse, reprenant les observations du public, les avis de la MRAe, mes propres interrogations,
- analysé les réponses de LTC à mon procès-verbal de synthèse,
- et donné mon avis sur les différents critères d'analyse du projet ;

Je donne un avis favorable à la révision du Plan de zonage d'assainissement des eaux usées de Camlez et de Penvénan,

Avec une réserve :

- raccorder le secteur de Placen Amic au réseau d'assainissement collectif (au moins pour les quatorze parcelles de la partie ouest, dont les six premières parcelles, qui sont petites, rocheuses, et peu aptes à l'infiltration), pour en finir avec le problème récurrent de la pollution dans l'Anse de Pelinec.

Et quatre recommandations :

Pour les ANC :

- Le SPANC ne pouvant effectuer que des vérifications, inciter les propriétaires à se rapprocher d'un professionnel pour la conception de leur installation, si besoin est en organisant des réunions d'information sur l'ANC dans les communes ;
- pour les filtres à sable verticaux drainés, filtres compacts, ou autres microstations, rappeler que les capacités d'infiltration des sols devront être étudiées de manière à ce que le rejet des eaux usées au milieu soit exceptionnel, et après étude de toute solution alternative ;
- prendre en compte le fait que certaines de ces installations agréées, en particulier les micro-stations, ne conviennent pas à l'utilisation intermittente des résidences secondaires. Or celles-ci constituent 42% des maisons de Penvénan, la plupart d'entre elles en bord de mer.
- mettre en place pendant la période estivale un suivi hydrologique, aquatique et marin pour s'assurer de l'efficacité de l'assainissement, de la qualité des eaux rejetées et de l'absence d'impact sur les zones de baignade et de pêche à pieds.

Trebearden le 15 décembre 2022,

Catherine Ingrand

8. ANNEXES